

# Guide Hachette des Vins 2027

## DEPÔT DES ECHANTILLONS

Les AOP régionales Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages

Les Crus Méridionaux et Septentrionaux

Les appellations : Diois, Grignan-lès-Adhémar, Ventoux, Luberon, Côtes du Vivarais, Pierrevert , Duché d'Uzès

Les Coteaux d'Aix-en-Provence et Baux-de-Provence

Les Costières de Nîmes et Clairette de Bellegarde

Les appellations VDN Rasteau et Muscat de Beaumes-de-Venise

Les IGP : Méditerranée-Ardèche-Coteaux de l'Ardèche-Comtés Rhodaniens-Collines Rhodaniennes-

Drome-Comté de Grignan-Coteaux de Montélimar-Alpes de Haute Provence-Hautes Alpes-Vaucluse-Aigues-  
Principauté d'Orange- Côteaux des Baronnies-

Alpilles- Bouches du Rhône-Terre de Camargue-Alpes Maritimes-Maures- Mont-Caume –Var -

### *Lieu de dépôt des échantillons*

**GUIDE HACHETTE DES VINS**

Lycée agricole et viticole

2260 route du Grès

84100 Orange

**Dates de dépôt : Jeudi 12 , Vendredi 13 et Lundi 16 février 2026  
de 9 h à 16 h**

Merci de respecter impérativement ces horaires.

Pour toute précision sur le dépôt : 06 32 26 08 40 ou [guidehachettedesvins.rhone@sfr.fr](mailto:guidehachettedesvins.rhone@sfr.fr)

Ne pas téléphoner au lycée et à l'Institut rhodanien. Les envois d'échantillons par transporteur ou par la poste doivent être adressés à partir du Jeudi 12 février 2026.

### Millésimes à déposer :

Pour les crus méridionaux et septentrionaux :

Rouges : 2024 et 2023 ● Blancs : 2025 et 2024 ● Rosés : 2025

Pour les autres appellations :

Rouges : 2025 et 2024 ● Blancs : 2025 ● Rosés : 2025

Ne pas présenter de vins déjà parus dans le précédent Guide

La règle est de présenter (en tenant compte des millésimes à déposer ) le dernier millésime mis en bouteille et en vente à l'automne 2025 . A respecter impérativement.

## *Règles pour le dépôt*

Ne présenter qu'un seul millésime par cuvée.

### **Attention : nombre de cuvées limitées par appellation et par couleur**

- Caves particulières : 2 cuvées maximum par appellation et par couleur
- Caves coopératives et négociants : 4 cuvées maximum par appellation et par couleur

Pour les rouges, les blancs et les rosés :

Déposer 2 échantillons par cuvée, dont :

- une bouteille prête à la commercialisation
- et
- une bouteille non reconnaissable neutre et nue (forme, couleur, gravure...) Bouteille syndicale acceptée , étiquette et contre étiquette retenues par un ruban adhésif ou un élastique.

**Tout échantillon reconnaissable et ne respectant pas les critères demandés ne pourra pas être dégusté.**

Joindre pour chaque vin une fiche de présentation intégralement remplie, accompagnée de son étiquette et sa contre-étiquette agrafées en haut à gauche. Bien noter sur l'emballage : Guide Hachette des Vins + le nom de l'appellation

Attention : les vins rosés devront être déposés dans un carton séparé des vins blancs et rouges avec l'indication « VINS ROSES » sur l'emballage + Nom de l'AOP ou de l'IGP

**Attention ! Utiliser uniquement les nouveaux modèles des Fiches de présentation 2027**

- Merci de remplir intégralement la fiche de présentation en précisant l'histoire de la propriété, son actualité, votre histoire (comment êtes-vous arrivé sur ce domaine)
- La mention de la fourchette de prix (à entourer) est **obligatoire et doit être respectée à la parution du Guide.**

## **COMMISSIONS DE DEGUSTATION**

Nous vous remercions de l'accueil et de l'intérêt que vous réservez au Guide Hachette des Vins en participant par le dépôt de vos échantillons.

Nous sollicitons votre présence, et ou celles de vos collaborateurs , aux commissions de dégustation , qui permettra d'assurer le bon déroulement de ces commissions.

Comptant sur votre présence , et dans l'attente de vous rencontrer , nous vous prions d'agrérer l'expression de nos salutations distinguées.

Stéphane Rosa

Directeur du Guide Hachette des Vins